

DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES MAITRISE DE L'ENERGIE

CRITERES D'INTERVENTION DU CONSEIL GENERAL

Conditions générales

Les aides du Conseil Général sont conditionnées par :

- la fourniture par les maîtres d'ouvrage d'études ou de notes permettant de démontrer la pertinence des projets en dehors des particuliers ;
- l'association des services du Conseil Général aux réflexions préalables ;
- le respect des remarques émises sur les projets lors des phases préparatoires ;
- les taux indiqués ci-dessous seront plafonnés en fonction de la participation des autres financeurs (ADEME, Région, DGE, Europe, ...) et des règlements en vigueur ;
- le cumul des aides sur une même opération peut être envisagé mais fera l'objet d'une analyse globale énergétique ;
- le respect de la réglementation.

Critères d'évaluation

Afin d'assurer la maîtrise du budget correspondant, le Conseil Général se positionnera sur la pertinence des projets présentés au regard :

- du temps de retour sur les investissements en tenant compte en priorité des autres financeurs possibles ;
- de la quantité d'énergie polluante substituée ;
- de l'impact sur l'économie locale et le développement des filières ;
- de la productivité des dispositifs ;
- de l'antériorité et du nombre de dossiers déjà financés pour un même maître d'ouvrage.

Le remplacement d'équipement à l'identique et les investissements réalisés pour des constructions de logements dédiées à la vente sont exclus.

1- Les particuliers :

Bénéficiaire :

Propriétaires d'une résidence principale ou louée comme résidence principale.
Installation réalisée par une entreprise agréée.

Type d'installation	Montant de l'aide	Conditions
Chaudières bois déchiqueté automatique	1 200 €	chaudière correspondante à la classe 3 de la norme en 303,5
Chaudières bois bûche et granulé	1 200 €	
Solaire thermique	1 200 €	Qualité de l'intégration architecturale ou paysagère des panneaux solaires, exprimée par la délivrance d'un avis favorable préalable du maire de la commune.
Pompes à chaleur sur capteurs verticaux	1000 €	L'émetteur (diffusion de la chaleur) devra être un plancher chauffant ou des radiateurs basse température. La source froide sera :
Pompes à chaleur sur capteurs horizontaux	600 €	-soit géothermique (capteurs à eau additionnée d'antigel horizontaux enterrés ou verticaux nécessitant un forage) -soit aquathermique (nappe phréatique).

2- Secteur public, associatif et social :

(Collectivités, organisme HLM, OPAC, organisme à statut associatif, ...)

Intervention du Conseil Général sur le coût de l'installation en fonction des temps de retour en tenant compte de l'ensemble des financements possibles.

Aides apportées pour des temps de retour supérieurs à 5 ans.

Dans le cas de temps de retour supérieur à 15 ans : pas de financement sauf si le projet présente un intérêt environnemental ou économique particulier. Etude au cas par cas.

Les plafonds indiqués ci-dessous ne s'appliquent pas aux projets portés par les Collectivités Territoriales.

Etudes et diagnostics :

Financement maximum de 20 % plafonné à 2 000 euros.

Bois énergie :

Financement maximum de 20 % plafonné à 20 000 euros.

Dans le cas de réseau de chaleur le plafond est porté à 30 000 euros.

Solaire thermique :

Financement maximum de 20 % plafonné à 20 000 euros.

Hydraulique :

Financement maximum de 20 % plafonné à 20 000 euros.

Aides apportées pour des équipements complémentaires à ceux réalisés pour des réseaux d'eau potable, d'irrigation ou autres.

Autre filières :

Toute autre opération, installation ou acquisition spécifique en corrélation avec le développement des énergies renouvelables ayant un caractère innovant, permettant le développement d'une filière ou générant des économies d'énergies substantielles.

Équipement à comparer avec l'utilisation du solaire ou du bois. Étude au cas par cas.

Financement maximum de 20 % plafonné à 30 000 euros.

Bonification pour la maîtrise de l'énergie :

Possibilité de bonifier les aides ci-dessus dans le cas où des travaux liés à la maîtrise de l'énergie sont réalisés en parallèle des équipements susmentionnés. Analyse sur la base d'un diagnostic énergétique avec préconisations d'investissements.

Financement maximum de 20 % plafonné à 10 000 euros.

Pas de bonification dans le cas de constructions neuves ou de rénovations globales.

Solaire photovoltaïque :

Aide apportée uniquement dans le cas où des travaux de maîtrise de l'énergie substantiels sont réalisés en parallèle de l'installation photovoltaïque.

Analyse sur la base d'un diagnostic énergétique avec préconisations d'investissements.

Financement maximum de 20 % plafonné à 20 000 euros.

3- secteur concurrentiel :

(Artisan, entreprise, PME, copropriété, agriculteur, gîte, camping, hôtel, ...)

Intervention du Conseil Général sur le coût de l'installation en fonction des temps de retour en tenant compte de l'ensemble des financements.

Aides apportées pour des temps de retour supérieurs à 5 ans.

Dans le cas de temps de retour supérieur à 15 ans : pas de financement sauf si le projet présente un intérêt environnemental ou économique particulier. Étude au cas par cas.

Études et diagnostics :

Financement maximum de 10 % du montant des études, plafonné à 1 000 euros.

Bois énergie :

Financement maximum de 10 % plafonné à 10 000 euros.

Dans le cas de réseau de chaleur le plafond est porté à 15 000 euros.

Solaire thermique :

Financement maximum de 10 % plafonné à 10 000 euros.

Autre filières :

Toute autre opération, installation ou acquisition spécifique en corrélation avec le développement des énergies renouvelables ayant un caractère innovant, permettant le développement d'une filière ou générant des économies d'énergies substantielles.
Equipement à comparer avec l'utilisation du solaire ou du bois. Etude au cas par cas.
Financement maximum de 10 % plafonné à 10 000 euros.

Bonification pour la maîtrise de l'énergie :

Possibilité de bonifier les aides ci-dessus dans le cas où des travaux liés à la maîtrise de l'énergie sont réalisés en parallèle des équipements susmentionnés. Analyse sur la base d'un diagnostic énergétique avec préconisations d'investissements.

Financement maximum de 10 % plafonné à 10 000 euros.

Pas de bonification dans le cas de constructions neuves ou de rénovations globales.

Solaire photovoltaïque :

Aide apportée uniquement dans le cas où des travaux de maîtrise de l'énergie substantiels sont réalisés en parallèle de l'installation photovoltaïque.

Analyse sur la base d'un diagnostic énergétique avec préconisations d'investissements.

Financement maximum de 10 % plafonné à 10 000 euros.